

ARRÊTE PREFECTORAL n° DCL/BRGT/A2019- 163
fixant la liste des parcelles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de CRUET

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1123-1 à L1123-4,

VU la lettre du directeur départemental des finances publiques de la Savoie, signalant les parcelles satisfaisant aux conditions prévues au 3^e de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, au 1^{er} janvier 2018,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Les parcelles de la commune de CRUET, visées dans le tableau annexé au présent arrêté, satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, au 1er janvier 2018.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. le maire de CRUET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché et publié en mairie de CRUET.

Chambéry, le 28 MAI 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Pierre MOLAGER

DDFIP SAVOIE

Parcelles satisfaisant aux conditions prévues au 3è de l'article L1123.4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Les parcelles signalées reposent sur la dernière situation connue par les services du cadastre à la date du 1^{er} janvier 2018. Ces seuls renseignements ne sauraient préjuger de leur vacance.

CODE COM	COMMUNE	PREFIXE	SECTION	N° PLAN
96	CRUET		A	678
96	CRUET		C	882
96	CRUET		D	525
96	CRUET		E	220